

Séminaire de Bruxelles

19-21.11.2025



Séminaire en droit européen

Thèmes : Questions juridiques actuelles du droit institutionnel et matériel de l'Union

En plus d'une séance d'introduction et de deux après-midis de séminaire à Fribourg, le séminaire comprend un voyage d'études de trois jours à Bruxelles durant lequel plusieurs institutions seront visitées (Commission européenne, Parlement européen, Conseil de l'UE, Mission suisse, etc.).

Conditions de participation

- Le séminaire s'adresse aux étudiant.e.s en Master ou Bachelor qui s'intéressent particulièrement au droit de l'intégration européenne
- Participation à la séance d'introduction le **12 mai 2025 à 18h15** (attribution des sujets ; voir la liste des sujets en annexe)
- Présentation de 15 minutes sur le thème attribué durant un après-midi de séminaire à Fribourg (**le 31.10 resp. le 07.11.2025, de 13h00 à 18h00**). La présence est obligatoire aux deux dates et est une condition nécessaire pour la reconnaissance des crédits.
- Participation au voyage d'études de trois jours à Bruxelles du **19 au 21 novembre 2025**
- Rédiger un travail de (pro)séminaire jusqu'au **2 mars 2026** (facultatif, voir ci-dessous)
- Impératif : bonne compréhension passive de l'allemand, du français et de l'anglais
- Inscription au moyen d'un formulaire (<https://www3.unifr.ch/ius/epiney/de/lehre/seminare/>) avec l'attestation des notes obtenues, des attestations de compétences linguistiques et une lettre de motivation jusqu'au **30 avril 2025** à l'adresse suivante : maximilian.boddin@unifr.ch (min. 10 et max. 15 participant.e.s)
- Coûts : CHF 150.- (2 nuits avec petit-déjeuner). Le voyage aller-retour à Bruxelles n'est pas inclus : il doit être organisé et financé individuellement par les étudiant.e.s. L'assurance est à la charge des étudiant.e.s.

Validation

1. Travail de séminaire Master (5 ECTS) : Au moins IUR II achevé, participation à toutes les dates planifiées, présentation orale de 15 minutes, rédaction d'un travail écrit sous la forme d'un travail de proséminaire (36'000-60'000 signes)
2. Crédits spéciaux Master (5 ECTS) : Au moins IUR I achevé, participation à toutes les dates planifiées, présentation orale de 15 minutes, rédaction d'un travail écrit sous la forme d'un travail de proséminaire (36'000-60'000 signes)
3. Crédits spéciaux Master (2 ECTS) : Au moins IUR I achevé, participation à toutes les dates planifiées, présentation orale de 15 minutes
4. Travail de proséminaire Bachelor (3 ECTS) et crédits spéciaux Master (2 ECTS) : Au moins IUR I achevé, participation à toutes les dates planifiées, présentation orale de 15 minutes, rédaction d'un travail écrit sous la forme d'un travail de proséminaire (36'000-60'000 signes)

Liste des sujets

Droit institutionnel de l'UE :

1. Législation par référence à des normes techniques élaborées par des acteurs privés et droit d'accès aux documents (CJUE, aff. C-588/21 P, *Public.Resource.Org et Right to Know / Commission e.a*)
2. La responsabilité extracontractuelle de l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune : droit à réparation et action en justice (CJUE, aff. C-29/22 P, *KS et KD / Conseil e.a.*) (Mission « État de droit » Eulex Kosovo)
3. Recours des ONG environnementales : La notion d'acte administratif selon l'art. 10 du règlement d'Aarhus (Règlement n° 1367/2006) à la lumière du règlement modifiant le règlement d'Aarhus (Règlement n° 2021/1767) et de la jurisprudence récente (notamment CJUE, aff. C-212/21 P et C-223/21 P, *BEI / ClientEarth*)

Relation entre l'UE et le droit international public avec un accent sur le règlement des différends internationaux :

4. La compatibilité des procédures d'arbitrage investisseur-État intra-UE avec le droit primaire de l'UE – Une analyse à l'aune de la jurisprudence de la CJUE : aff. C-284/16, *Achmea* ; C-741/19, *République de Moldavie et C-109/20, PL Holdings*)
5. Règlement des différends internationaux dans les accords de libre-échange de l'UE : développement et évaluation (TTIP ; CETA ; Mercosur-UE, ainsi que CJUE, avis 1/17, *Accord ECG UE-Canada*)
6. Conflit entre la protection internationale des investissements et le droit de l'Union : exécution des sentences arbitrales en tant qu'aide d'État illégale (CJUE, aff. C-638/19 P, *Commission / European Food e.a.* ; Tribunal, aff. T-624/15 RENV, T-694/15 RENV et T-704/15 RENV, *European Food e.a. / Commission*)
7. Droit de l'UE, indications d'origine trompeuses et territoires au statut contesté en droit international – Analyse de CJUE, aff. C-399/22, *Confédération paysanne (Melons et tomates du Sahara occidental)* et C-363/18, *Organisation juive européenne et Vignoble Psagot* (territoires occupés par Israël)
8. Droit de l'UE et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes – Analyse à l'aune du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et de la qualité pour agir du Front Polisario (CJUE, aff. C-778/21 P, *Commission / Front Polisario*, et C-798/21 P, *Conseil / Front Polisario*)

Droit du marché intérieur :

9. Égalité de traitement de l'électricité produite à partir de sources renouvelables nationales et étrangères dans le marché intérieur de l'UE (notamment CJUE, aff. C-558/22, *Fallimento Esperia et GSE*)
10. Le système des appellations d'origine protégées dans l'UE et en relation avec la Suisse (p.ex. : Tribunal, aff. T-361/21, *Papouis Dairies e.a. / Commission* (Halloumi) ; Tribunal, aff. T-212/02, *Commune de Champagne e.a. / Commission*)
11. Les Golden Passports et les exigences du droit de l'Union en matière d'acquisition de la nationalité – Analyse de l'aff. CJUE, C-181/23, *Commission / Malte (Citoyenneté par investissement)*
12. Le système de réglementation de la FIFA et la libre circulation des travailleurs pour les footballeurs et footballeuses professionnel(le)s (notamment CJUE, aff. C-650/22, *FIFA*)
13. Libre circulation des citoyens de l'Union et reconnaissance du changement de la mention du sexe et du prénom effectué dans un autre État membre (notamment CJUE, aff. C-4/23, *Mirin*)

Accords bilatéraux et d'autres accords de l'UE avec des États tiers :

14. Le nouveau paquet d'accords Suisse-UE (« Bilatérales III ») doit-il être soumis au référendum facultatif ou obligatoire ?

15. Le système de reconnaissance des diplômes selon l'ALCP et son application en pratique (notamment TF, 2C_422/2022 du 16 janvier 2024 et TAF B-1977/2022 du 10 septembre 2024)
16. Le mécanisme de règlement des différends et la réglementation de la reprise dynamique du droit dans l'accord d'association envisagé entre l'UE et l'Andorre et Saint-Marin – Analyse juridique et comparaison avec le projet d'accord institutionnel Suisse-UE